

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, convoqué le 4 décembre 2014, s'est réuni en conseil ordinaire le 10 décembre 2014 à 20 h 45 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN
Adjoints

MM. Arnaud BURGIN, Philippe DEBREUX, Michaël LAFLOTTE, Yves CLARIS, Jean-Pierre BAZELAIRE, Daniel PHILIPPE, Mmes Denise MARULL, Anne-Marie WEISDORF, Joëlle WIRTZ, Aurélie WOLLERT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 19 novembre 2014
2. Indemnité de conseil allouée au trésorier municipal
3. Demande de dérogation au dispositif « Duflot »
4. Adhésion au SIVT de la Communauté de communes du Sud Messin pour l'intégralité de son territoire

***Informations diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2014

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes

pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Décide, avec une voix contre :

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme CHALI Mireille
- L'indemnité est calculée par application du tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

DEMANDE DE DÉROGATION AU DISPOSITIF « DUFLOT »

Par arrêté du 1^{er} août 2014, le Ministère du Logement et l'Egalité des territoires a révisé le classement des communes par zones géographiques dite « A, B, C » applicable à certaines aides au logement à partir du 1^{er} octobre 2014.

Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire « DUFLOT » est ainsi applicable pour les logements situés dans les communes en zone B1, à titre dérogatoire pour les logements situés dans les communes en zone B2, et exclu pour les communes situées en zone C.

Afin d'assurer la continuité du dispositif, un délai de 3 mois est accordé aux communes déclassées en zone B2 afin de demander un agrément au Préfet de région avant le 31 décembre 2014.

Située en zone B2, la commune de Lessy sera exclue du dispositif « DUFLOT » à partir du 1^{er} janvier 2015 si celle-ci ne fait pas la demande d'une dérogation.

En conséquence et au regard des projets de la commune en matière d'habitat qui pourraient être impactés par cette nouvelle mesure (baisse des réservations, retard dans la construction), il est donc proposé au Conseil Municipal de formuler une demande de dérogation pour la commune de Lessy.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Code Général des impôts,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, définissant le nouveau zonage des communes et fixant les plafonds de loyers et de ressources des locataires exigés pour le bénéfice du dispositif « DUFLOT », dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,

VU le décret 2013-517 du 19 juin 2013 fixant les dispositions relatives à la demande d'agrément,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par la commune de Lessy et adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 11 juillet 2011,

VU le « Tableau de Bord Habitat 2013 » de Metz Métropole délivrée par l'AGURAM en décembre 2013,

CONSIDÉRANT que le dispositif « DUFLOT » contribue à soutenir l'investissement et l'activité du bâtiment sur le territoire, qui se justifie pleinement dans le contexte actuel,

CONSIDÉRANT l'existence des besoins en logement diversifié (logement locatif social, logement locatif intermédiaire, accession sociale...) pour faciliter le parcours résidentiel des ménages,

CONSIDÉRANT que la commune de Lessy se situe en zone B et sera exclue du dispositif à partir du 1^{er} janvier 2015 sauf délivrance d'un agrément à titre dérogatoire par le Préfet de Région,

VU l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

-AUTORISE Monsieur le Maire à présenter, auprès du Préfet de Région, une demande de dérogation au dispositif « DUFLOT »

-DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADHÉSION AU SIVT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD MESSIN POUR L'INTÉGRALITÉ DE SON TERRITOIRE

Par délibération prise lors de la séance du 3 novembre 2014, le Comité du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin a réservé une suite favorable à la demande de la Communauté de Communes du Sud Messin pour l'intégralité de son périmètre afin de lui permettre d'être l'unique adhérent au SIVT pour ses 34 communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer sur l'admission de l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Messin au SIVT du Pays Messin, dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal sont invités à s'exprimer sur la demande d'adhésion au SIVT du Pays Messin de la Communauté de Communes du Sud Messin pour l'intégralité de son périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 4 février 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin demande son d'adhésion du SIVT du Pays Messin pour l'intégralité de son périmètre ;

Vu la délibération en date du 3 novembre 2014 par laquelle le Comité du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin pour l'intégralité de son périmètre ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

DONNE son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin

INFORMATIONS DIVERSES :

1 – DIA lieu-dit « chaud fours » section 8 parcelle 80

Le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption urbain pour cette vente, en l'absence de projet communal sur ce bien.

2 – Contrat d'Avenir :

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas reconduire le contrat d'avenir.

3 – Formation (*Point présenté par Max JACQUOT*) :

Une formation « tracteur » pour le personnel du service technique s'est déroulée le mardi 9 décembre. Cette formation comportait une partie théorie (réglementation, sécurité...) et une partie pratique avec utilisation en toute sécurité des équipements/accessoires de déneigement et broyage.

4 – Gare de Vandières : (*point présenté par Jean-François LOSCH*)

Suite au débat au Conseil Régional de Lorraine le 28 novembre 2014, la consultation des électeurs lorrains sur le projet de gare de Vandières se déroulera, en principe, dans toutes les mairies de Lorraine, le dimanche 1^{er} février 2015.

5 – Metz Métropole (*Point présenté par Yves CLARIS*) :

La commission Finances de Metz Métropole s'est réunie trois fois au cours des deux dernières semaines pour examiner les travaux et propositions des différentes commissions pour faire une économie de 7% sur le budget de fonctionnement de leur domaine. Les conclusions seront soumises au prochain Conseil des Maires. Il est à noter que la commission " Enseignement Supérieur et Recherche " a refusé de faire ces travaux.

6 – Travaux :

Le câblage est en phase d'achèvement. Les travaux d'aménagement de voirie reprendront pour leur part en fin d'hiver. Une réfection provisoire de la chaussée a été mise en place.

7 – Animations : (*Point présenté par Nathalie DAMIEN*)

Les représentants des communes organisatrices de "Musiques sur les côtes" se sont réunis à Scy-Chazelles le mardi 9 décembre 2014. Lors de cette réunion fut présenté le bilan financier de cette animation qui est positif.

Les dates du festival 2015 ont été fixées le 15, 16, 17 et 18 octobre 2015 et une réflexion a été menée sur le thème du prochain festival. Celle-ci sera finalisée lors d'une prochaine réunion fixée au 14 janvier 2015 à 20h30 à Lorry.

8 – La date des vœux du Maire a été fixée au vendredi 16 janvier 2015 à 20h30

9 – Fermeture de la mairie :

La mairie sera fermée du 24 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclus.

Une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales se tiendra le mercredi 31 décembre 2014 de 10h à 12h en mairie.

10 – Colis de Noël pour les aînés :

La distribution se fera courant semaine 51

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.